

INTERNAT

(du lundi au vendredi)

Nom : Prénom :
Année d'études :

COÛT(*) DE LA PENSION

Paieement en 1 fois : **2 400€**

Paieement en 3 fois : **830€**

Paieement par mois : **260€**

Réduction familles nombreuses : 75€ annuelle par interne inscrit à Carlsbourg (à partir du 2^{ème}).

(*) Le coût de la pension englobe 4 repas.

Comme le dîner consiste en un repas complet chaud, si l'élève désire un dagobert, il devra réserver un ticket adéquat au responsable. Le coût sera déduit de la carte d'élève personnelle.

Règlement de l'internat lu et approuvé par les parents.

Paieement :

Nous vous invitons à verser une somme minimum de 260 € par enfant interne, pour confirmation de l'inscription, pour le 1er septembre 2011 au plus tard sur le n° de compte : 267-0159237-79 de CA PO Institut Saint-Joseph 6850 Carlsbourg **avec en communication du paieement les nom et prénom de l'enfant.**

La facture sera ajustée dans le courant du mois de septembre et vous sera envoyée avec la convention.

La rentrée du dimanche soir : c'est un service que rend l'internat à ceux qui le souhaitent, moyennant le paieement de 5 € par dimanche. Le paieement de ce supplément sera réclamé à la fin de chaque trimestre. La surveillance y est réduite. Si l'un ou l'autre ne respecte pas les consignes strictes applicables en cette circonstance (et particulièrement être à l'internat pour 20h30 au plus tard et ne pas sortir de sa chambre après l'heure fixée par l'éducateur), je me verrai dans l'obligation de lui interdire la rentrée du dimanche.

Conditions générales de facture.

- 1) En acceptant d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'Institut Saint-Joseph, les parents s'engagent expressément et solidairement à régler au plus tard à la fin du mois de leur émission, toutes factures établies par le dit Institut en représentation des frais scolaires exposés en leur nom au profit de leur enfant.
- 2) Toute réclamation pour être valable devra être faite à la Direction de l'école au plus tard dans les 10 jours de la date d'émission de la facture.
- 3) Le non-paieement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû de toutes les factures même non échues.
- 4) Toute facture non payée à son échéance sera automatiquement et sans mise en demeure majorée d'une indemnité contractuelle de 20% (frais de recouvrement), avec un minimum de 25€.
- 5) Tout litige ou toute contestation relative aux présentes seront de la seule compétence des Tribunaux de l'arrondissement de Neufchâteau.

Remboursements

Conformément à la circulaire ministérielle du 29/07/91, sont remboursables les absences dont la durée ininterrompue atteint 16 jours/calendrier accomplis, à l'exclusion des congés de détente et autre congé. Dans ce cadre, chaque jour d'absence est remboursé à concurrence de 1/300e du montant annuel.

Pour tout virement : n° de compte exclusif

Pour la Belgique : 267-0159237-79

N° de compte international :IBAN : BE 58 2670 1592 3779

CAPO - Institut Saint-Joseph 6850 Carlsbourg

Signature des parents